

Arrêté du Maire

N° 2020_04

Objet : Avance sur la participation communale au fonctionnement du S.I.R.P. des écoles de Coulombs, Dhuisy, Germigny, Ocquerre et Vendrest pour l'année 2020

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

Vu la demande du 15 janvier 2020 émanant de Madame Marie-Pierre RICHARD, Présidente du Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) de Coulombs, Dhuisy, Germigny, Ocquerre et Vendrest d'effectuer une avance de 10 000,00 € sur l'année 2020,

ARRETONS :

Article 1er : Accepte de faire une avance de 10 000,00 € sur l'année 2020 au Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique de Coulombs, Dhuisy, Germigny, Ocquerre et Vendrest.

Article 2 : Emet un mandat de 10 000,00 € au profit du Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique de Coulombs, Dhuisy, Germigny, Ocquerre et Vendrest.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comptable de la collectivité,
- Mme la président du S.I.R.P. de Coulombs, Dhuisy, Germigny, Ocquerre et Vendrest.

Ocquerre, le 11 Février 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Bruno GAUTIER**

